

## SEANCE DU MARDI 07 FEVRIER 2023

-----

L'an deux mil vingt et deux, le 07 février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 03 février 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

**Etaient présents :** M PICARD Hervé, VIEL Yohann, FLORE Jonathan, TREPAGNY Germain, BARDIN Cédric.

Mmes LESEIGNEUR Julie, MARIE Cindy, PINGUE Chantal, TROISMOULINS Claudine.

**Absentes excusées :** QUESNEY Déborah et ROUSSEAU Manon

**Procurations :** de QUESNEY Déborah à VIEL Yohann

**Secrétaire de séance :** FLORE Jonathan,

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR :**

- ❖ (23-01) - Avis Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH4)
- ❖ (23-02) - Taxe d'aménagement
- ❖ (23-03) - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
- ❖ (23-04) - Gestion logement communal
- ❖ (23-05) - Travaux salle des fêtes
- ❖ (23-06) - Eclairage Public-Fonds vert
- ❖ (23-07) - Tarifs communaux (concessions cimetièrre et location salle des fêtes)
- ❖ (23-08) - Accueil permanence association des aphasiques de Normandie
- ❖ (23-09) Réflexion création poste entretien ménager mairie
  
- ❖ Divers

❖ **(23-01) - AVIS PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH4)**  
**Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°4 (PLH4) 2023-2028**

**RAPPORT**

M le Maire rappelle que le document cadre en vigueur des 60 communes de l'Agglo Seine-Eure en matière d'habitat correspond au Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé dans le cadre du PLUIH de l'ex-CASE adopté en date du 28 novembre 2019. Du fait de la fusion avec l'ex-Communauté de communes Eure-Madrie-Seine en 2019, une actualisation a été lancée en novembre 2021.

Cette actualisation a porté sur le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d'actions, tout en conservant au maximum les éléments du PLH actuel.

La première et deuxième phase d'actualisation du PLH ont été réalisées entre novembre 2021 et mai 2022, à savoir la mise à jour du diagnostic et l'identification des orientations qui en découlent. Ces orientations ont été validées par le conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

Les objectifs de production de logements pour la période 2023-2028 ont ensuite été affinés fin juin et début juillet 2022 à travers la tenue de réunions à l'échelle des 6 espaces de vie, la rencontre des 6 communes les plus importantes et de multiples échanges avec les élus.

Ce travail a permis de préciser les projets qui se réaliseront sur chaque commune durant la période du PLH4, et d'identifier un objectif de production de 588 logements par an dont 147 en locatif social, correspondant aux besoins identifiés précédemment.

Géographiquement, la production de logement se concentrera pour près de moitié sur l'espace de vie Centre-Seine-Eure (intégrant le bi-pôle Louviers-Val-de-Reuil), et se répartira pour l'autre moitié de façon relativement équilibrée sur les autres espaces de vie. Cette répartition est plus disséminée concernant les logements sociaux, témoignant de la volonté de mieux équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

5 ateliers ont été parallèlement organisés avec les acteurs de l'habitat du territoire ainsi qu'un certain nombre d'élus afin d'établir le programme d'actions thématique, véritable feuille de route de la politique habitat de l'Agglomération. Celui-ci s'appuie sur trois piliers :

- Un territoire attractif et économe en énergie et en foncier
- Un territoire qualitatif et solidaire pour tous
- Une intercommunalité autorité organisatrice de l'habitat

En ont découlé 15 fiches-actions précisant le rôle de l'Agglomération et de ses partenaires, de façon chiffrée et phasée, pour mettre en œuvre le PLH4 sur les 6 prochaines années.

Suite à son arrêt par le conseil communautaire en date du 24 novembre 2022, le projet de PLH4 a été transmis par l'Agglo Seine-Eure à chaque commune membre pour avis dans un délai de 2 mois après transmission du projet, qui comprend :

- Un diagnostic établissant le bilan synthétique du PLH précédent, et analysant le fonctionnement du marché local et les conditions d'habitat sur le territoire,
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Le programme d'actions avec les 15 fiches actions thématiques déclinant la politique locale,
- Les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, dont ceux concernant le locatif social, ainsi que les opérations envisagées correspondantes.

**DECISION**

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028, transmis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** la délibération n°2022-321 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 24 novembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

#### ❖ (23-02) - TAXE D'AMENAGEMENT

M.le Maire rappelle que, par délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure se sont prononcés en faveur du reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En effet, l'article 109 de loi de finances pour 2022 avait transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes-membres et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en obligation, suite à la modification de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui disposait que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre ».

Ces modalités de reversement devaient tenir compte de la charge des équipements publics assumée par la commune et l'EPCI en fonction de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le conseil communautaire devait délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour 2022, en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code général des impôts).

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Afin de tenir compte de cette évolution législative qui clarifie les motifs d'inquiétudes et d'incompréhension formulés par les élus depuis plusieurs semaines, le conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a, par délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022, décidé de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les membres du conseil municipal sont également invités à rapporter la délibération n°22/41 en date du 08 novembre 2022 afin de supprimer le reversement de 10% de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

#### **DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

**VU** l'article L. 331-2 modifié du Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour 2022 ;

**VU** les articles 1379-I-16° et 1379-II-5° du Code général des impôts ;

**VU** la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 fixant à 10% le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** la délibération n°22/41 en date du 08 novembre 2022 fixant également le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

**VU** la délibération n°2022-354 en date du 15 décembre 2022 du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure décidant de rapporter la délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022 et de supprimer l'obligation de reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le conseil municipal abroge à l'unanimité la délibération du conseil municipal n°22/41 en date du 08 novembre 2022 fixant à 10% le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

❖ **(23-03) - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

**RAPPORT**

Les lois de 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 ont positionné les intercommunalités devant définir une stratégie pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).

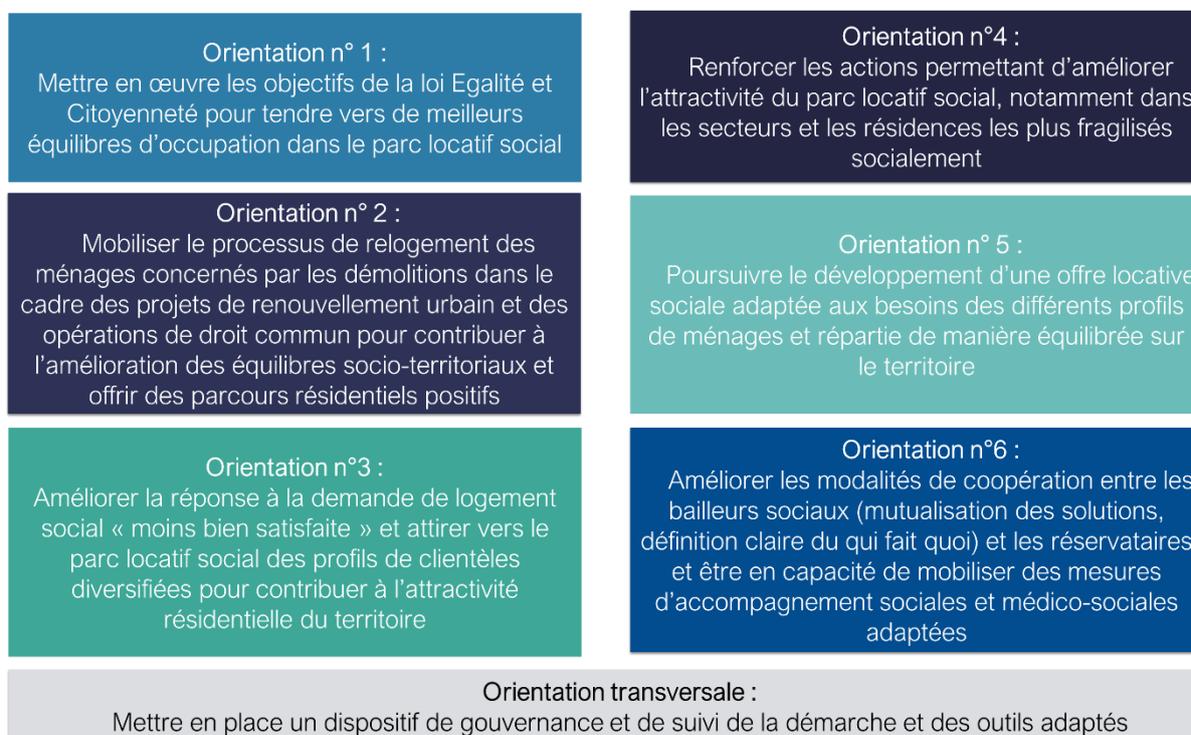
En 2016, la Conférence intercommunale du Logement (CIL) a été installée sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE). Entre 2016 et 2019, l'ex-CASE a élaboré sa stratégie intercommunale d'équilibre socio-territorial, formalisée dans le Document Cadre d'Orientation (DCO) et a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), déclinaison opérationnelle du DCO.

Au 1er septembre 2019, l'ex-CASE et l'ex-Communauté de Communes d'Eure-Madrie-Seine (CEMS) ont fusionné pour donner naissance à un nouveau territoire regroupant 60 communes et 103 285 habitants : la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Suite à cette fusion, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé la mise à jour de la CIA au second semestre 2021, afin de l'étendre au nouveau périmètre de l'intercommunal et procéder à des ajustements si besoin, en fonction du bilan des deux premières années de mise en œuvre. L'EPCI a conjointement lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

**Approbation de la CIA - Convention Intercommunale d'Attribution**

Ce document-cadre présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) en matière d'attributions de logements sociaux :



Il a été travaillé avec les acteurs de l'habitat (Etat, élus, bailleurs sociaux, techniciens, associations...), qui ont participé à divers temps d'échanges et de formations entre l'été 2021 et l'automne 2022 : séminaire d'une journée, 2 séances de formations et des ateliers de travail.

Lors de la dernière plénière de la **Conférence Territoriale du Logement (CTL) du 24 mai 2022**, les membres ont approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Les impacts pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, sont les suivants :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) qui s'engagent à la mettre en œuvre.

### **Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

#### Objectifs du document :

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes », capables d'être acteurs de leur demande
- Un traitement plus équitable, en ayant accès à la même information
- Des demandes mieux qualifiées, grâce à des lieux d'accueil professionnalisés (éviter les situations de frustration en informant en amont sur les délais, le processus de cheminement de la demande, les critères de priorité dans les attributions)
- Un traitement rationalisé, pour accompagner plus efficacement les demandeurs en difficulté
- Simplifier la démarche pour le demandeur : accès aux informations, dépôt/renouvellement de la demande de logement social.

Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### Il définit les orientations et un plan d'actions pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs
- Traiter les demandes émanant des ménages / situations « complexes », nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation (locataire du parc social souhaitant un autre logement social)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID). Le décret du 17 décembre 2019 précise le contenu attendu.

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Il s'appuie sur les enjeux de peuplement qui ont été définis par les élus.

La commune émet un avis favorable/sous réserve/défavorable (merci d'indiquer vos éventuels commentaires /compléments d'information)

Ces documents s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

## **DECISION**

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré ;

**VU** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

**VU** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014 ;

**VU** la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique en date du 23 novembre 2018 ;

**VU** la délibération n°2019-52 approuvant le Document Cadre d'Orientation (DCO) en date du 28 mars 2019 ;

**VU** la délibération n°2020-180 engageant la procédure d'élaboration du PPGDLSID en date du 15 octobre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

**Approuve** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération ;

**Emet** un avis favorable/sous réserve/défavorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

## **❖ (23-04) - GESTION LOGEMENT COMMUNAL**

M le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique le conseil municipal a acté le principe de remettre sur le parc locatif le logement situé au-dessus de la mairie.

A cet effet, en concertation avec les services de la maison de l'habitat, les élus ont décidé lors du conseil municipal de fixer le logement dans la catégorie intermédiaire et de faire appel à un commissaire de justice pour gérer les modalités de location.

M le Maire informe les élus avoir deux propositions sur les six cabinets consultés.

Après avoir pris attache auprès des services de la DGFIP, il ressort la nécessité de conventionner avec le futur gestionnaire du bien

M le Maire propose donc de solliciter les deux cabinets ayant répondu pour qu'ils remettent un projet de convention de mandat.

Après avoir entendu la présentation de M le Maire,  
Vu les articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,  
à l'unanimité le conseil municipal :

-autorise le maire ou son représentant à effectuer les démarches auprès des deux candidats pour la remise d'un projet de convention de mandat pour la gestion immobilière du logement communal.

#### ❖ **(23-05) - TRAVAUX SALLE DES FETES**

Après avoir présenté l'actualisation des travaux éligibles au fonds de concours rénovation énergétique de l'agglomération, M le Maire présente le planning prévisionnel arrêté dans le cadre du lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes.

M le Maire précise que potentiellement l'opération serait susceptible d'être également éligible au nouveau dispositif dit fond vert proposé par l'Etat en complément du fonds de concours rénovation énergétique.

Il propose donc de solliciter l'attribution de ces deux aides financières.

Après avoir pris connaissance, les élus invitent à l'unanimité M le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'agglomération Seine-Eure une demande de subvention au titre du fonds de concours rénovation énergétique de l'agglomération et de l'Etat une demande au titre du fonds Vert.

#### ❖ **(23-06) - Eclairage Public-Fond Vert**

M Flore, conseiller municipal, informe qu'il a effectué un relevé des candélabres dysfonctionnant. M le Maire précise qu'une demande d'intervention a été formulée à l'entreprise Blondel basée au Val d'Hazey pour réaliser le remplacement des ampoules défectueuses.

En parallèle, M le Maire précise aux élus que dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux collectivités locales dit Fonds Vert, mis en œuvre par l'Etat, sont notamment éligibles les opérations de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public (installation de LED).

A ce titre, M le Maire propose de solliciter le Syndicat d'Electricité et de Gaz de l'Eure pour réaliser le chiffrage de points lumineux non encore équipés de LED et déposer ensuite auprès de la Préfecture une demande d'attribution de subvention dite Fonds Vert

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal autorise à l'unanimité M le Maire ou son représentant à :

-solliciter le SIEGE pour chiffrer la rénovation en LED des points lumineux,  
-déposer auprès de la préfecture de l'Eure une demande de subvention au titre du fonds vert

#### ❖ **(23-07) - TARIFS COMMUNAUX 2023 (concessions cimetière et location salle des fêtes)**

M le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer annuellement sur l'ensemble des tarifs communaux.

En raison des travaux à venir à la salle des fêtes, il propose de maintenir les tarifs communaux en vigueur, à savoir :

Période	Résidents et Associations Extérieur	Résidents de la commune	Associations de la commune
Week-end	500 € Acompte de 135 € à la réservation	250€ Acompte de 90 € A la réservation	Gratuité 1fois/an Sauf pour le comité festif 3fois/an au-delà 125 €
Journée Semaine (8h à 18h) <i>En fonction de la disponibilité du planning</i>	200 € Acompte de 55 € à la réservation	50 € Acompte de 30% à la réservation	Gratuit
Soirée Semaine <i>Vin d'honneur</i>	200 € à la réservation	90 € à la réservation	Gratuit dans le dispositif de gratuité 40€
24h en Semaine (à partir de 8h00 jusqu'à 10h00 le lendemain) <i>En fonction de la disponibilité du planning</i>	300 € Acompte de 65 € à la réservation	150 € Acompte de 60 € à la réservation	Gratuit dans le dispositif de gratuité, au-delà 75€
Forfait ménage	70 €	70 €	70€
Caution	800 €	800 €	800 €
Vaisselle	1€ / couvert complet	gratuit	gratuit

Au titre des tarifs des concessions et autres services proposés au cimetière, une revalorisation ayant été faite sur l'exercice 2022, il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

Types Concessions	ANNEES	2022	2023
Cimetière	30	240.00 €	240.00 €
	50	270.00 €	270.00 €
Caveau Urne	30	210.00 €	210.00 €
	50	240.00 €	240.00 €
Plaque Jardin Du Souvenir		25.00 €	25.00 €
<b>Entretien Sépulture</b>	2 entretiens annuels	50.00 €	50.00 €

Après avoir pris connaissance de la proposition de révision des tarifs des locations et des concessions et en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que ceux des concessions et autres services proposés au cimetière.

#### ❖ (23-08) - ACCUEIL PERMANENCE ASSOCIATION DES APHASIQUES DE NORMANDIE

M le Maire rappelle que le siège social de l'association régionale des aphasiques de Haute Normandie est basé depuis près de 12 ans sur la commune de Surtauville ou réside sa présidente Mme Sylvie PICARD. Suite à la pandémie dite de la COVID 19 l'activité de cette association dite de 1901 en lien avec le handicap a été mise en sommeil pour des raisons sanitaire. Mi-janvier, quelques personnes aphasiques et leurs aidants ont émis le souhait de réactiver l'animation de cette association.

Dans l'objectif de répondre au souhait exprimé, M le Maire propose aux élus d'accueillir gracieusement en mairie les permanences mensuelles de l'association à raison d'une après-midi tous les 01 er vendredi de chaque mois.

Il précise que l'association est titulaire d'un contrat d'assurance comprenant la responsabilité civile conformément à ses statuts.

Afin d'éviter tout risque de contentieux au titre du conflit d'intérêt, M le Maire fait part qu'il ne participera pas au vote de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et avoir délibéré les conseillers municipaux se prononcent à l'unanimité des 9 votants pour l'accueil de la permanence mensuelle de l'association régionale des Aphasiques de Haute Normandie en dehors des heures d'ouverture du secrétariat.

#### ❖ **(23-09) -Réflexion création poste entretien ménager mairie**

M le Maire précise que depuis près de 6 ans la commune n'a plus de personnel affecté aux missions d'entretien ménager de l'espace du secrétariat et de la salle de conseil municipal. Ces tâches comprenant le nettoyage des sols, des vitres et des sanitaires sont effectuées hebdomadairement par lui-même, généralement le dimanche matin, à raison d'une heure et demie.

Il propose aux élus d'étudier la faisabilité d'ouvrir à nouveau un poste d'agent d'entretien sur une base horaire hebdomadaire d'une heure et demie.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager l'étude de création d'un poste à temps partiel d'agent d'entretien sur une base horaire hebdomadaire de deux heures

### **DIVERS**

#### ❖ **Divers**

- **Point Commerce local loyer et travaux, M le Maire fait un point sur le règlement des loyers impayés et informe les élus du démarrage par l'association CURSUS du chantier de rejointoiement le lundi 13 février pour une durée prévisionnelle de trois mois.**
- **M le Maire précise que le comité de pilotage étude éolienne se réunira le 14 mars.**
- **M Viel rapporte le bilan de l'opération SAKADO dressé par Mme Quesney Laval, les élus retiennent le principe de renouveler l'action en 2023.**
- **M Viel présente l'opération de pédestre du 13 mars « lutte contre le cancer colorectal » suivie par Mme Quesney Laval au profit de la LICRA et de DECAD'EURE .**
- **M Bardin revient sur l'opération Une Naissance Un Arbre, les propositions d'installation d'un panneau d'information formulée par M Trépagny ainsi que celle de d'installation d'un banc par M Viel sont actées par le conseil.**
- **M le Maire informe les élus que la commune a été retenue pour accueillir le 24 juin une étape de la randonnée motocyclistes reliant Paris à Brest. L'association l'ACEPS est associée à l'animation pour fournir les plateaux repas aux participants.**
- **Mesdames Marie et Troismoulins reviennent sur les articles et interview faisant écho respectivement sur l'opération TOO GOOD TO GO au niveau de la revente des plateaux déjeuner de la cantine et de la mutualisation des activités entre club des aînés. Le conseil municipal se félicite que la commune soit citée en exemple au travers de ses activités**
- **M Viel s'interroge sur la possibilité de créer des jobs dit d'été sur la commune, M le Maire se renseigne à ce sujet**
- **M le Maire informe les élus que la commune a l'honneur d'avoir au niveau régional deux nouvelles championnes de karaté, mesdemoiselles Jade et Julia Bouklifi qui participeront au printemps au championnat.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 21 heures 00

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :